

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL116

présenté par

M. Robiliard, M. Amirshahi, M. Aylagas, Mme Bouziane-Laroussi, Mme Filippetti, M. Gille,
Mme Gourjade, M. Terrasse, Mme Untermaier et M. Allossery

ARTICLE 11

A l'alinéa 7 :

Après les mots « Il justifie de son assiduité », supprimer les mots « et du sérieux de sa participation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 du projet de loi propose de conditionner la délivrance de la carte pluriannuelle à l'assiduité et au sérieux avec lesquels l'étranger aura participé aux formations prescrites par l'État dans le cadre du parcours individualisé d'intégration. La notion de sérieux est trop floue, trop sujette à contestation et trop difficile à prouver pour être conservée.